

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Les Ayvelles**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2025**

Date de la convocation : 15 avril 2025

Date d'affichage : 05 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame TUCCI, Maire

**Présents** : AUPRETRE Ludovic, BEAUDEUX Isabelle, BOUCHEX-BELLOMIE Carol, BROYER Jennifer, CHAUVET Sandrine, DUBOIS D'ENGLISHEN Linda, MARTIN Martine, MORTIER Michel, PREVOTEAUX François, SIMON Muriel, TUCCI Sylvia.

**Absents excusés** : DI PIRRO Jean-Marie, SAINT-MAXIN Anne

**Membres absents représentés** : HERBRETEAU Jean-Marie (pouvoir donné à TUCCI Sylvia)  
SONET Jessy (pouvoir donné à BEAUDEUX Isabelle)

**Secrétaire de séance** : BROYER Jennifer

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour** :

- Approbation des procès-verbaux des 28 février 2025 et 17 mars 2025

D20250423177 – Délibération demande de subvention fonds territorial communautaire rénovation des façades du presbytère

D20250423178 – Délibération subventions associations

D20250423179 – Délibération révision du Plan Communal de Sauvegarde

D20250423180 – Délibération vente d'une habitation 35 rue de Sedan

- Informations communales

- Comptes-rendus des Commissions

- Questions diverses

**Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 28 février et 17 mars 2025**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption des procès-verbaux des séances du 28 février 2025 et 17 mars 2025 ci-annexés, qui ont été préalablement transmis aux élus. Les conseillers municipaux non présents aux séances du 28 février et 17 mars 2025 ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants les procès-verbaux du conseil municipal du 28 février et 17 mars 2025.

**D20250423177 - Délibération demande de subvention fonds territorial communautaire rénovation des façades du presbytère**

Vu le dispositif de la Communauté de communes de ARDENNE METROPOLE à la reconquête du patrimoine bâti public dans le cadre du Pacte Ardennes,

Considérant que le mur en pierre des façades du bâtiment du presbytère représente un élément remarquable du patrimoine communal et que son état dégradé nécessite une restauration,

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise qui consiste à restaurer les dits murs des façades du presbytère par un rejointement et un sablage dans le cadre d'une valorisation du patrimoine communal au cœur de village pour un montant de 43 881,66 € HT avec le plan de financement suivant :

- Part communale : .....8 776,33 €  
- Subvention sollicitée ARDENNE METROPOLE : ..... 13 164,50 €  
- Subvention sollicitée GRAND EST : ..... 21 940,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents :

- la restauration des dits murs des façades du presbytère

- Accepte le plan de financement

- Charge Madame la Maire de solliciter cette subvention auprès d'ARDENNE METROPOLE et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

#### **D20250423178 - Délibération subventions associations**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la liste de demandes de subvention par les associations.

U.S. Voile	100 €
Croix-Rouge	150 €
Restaurants du Cœur	300 €
Myopathes (TELETHON)	50 €
Courir en Ardenne	200 €
Banque alimentaire	300 €
Sclérose en plaques	50 €
Conseil Départemental	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, cette liste pour l'année 2025.

#### **D20250423179 - Délibération révision du Plan Communal de Sauvegarde**

La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé en 2014 doit être révisé afin de répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires
- Se doter d'un outil opérationnel, simple et pédagogique

Ce Plan Communal de Sauvegarde est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), conformément aux articles R 125-10 et R 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance des administrés.

Madame la Maire rend applicable le Plan Communal de Sauvegarde par arrêté et l'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) sont transmis à Monsieur le Préfet et aux différents services (gendarmerie, pompiers, Centre de Gestion).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Vu la Loi n°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021,

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022,

Vu le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la commune de LES AYVELLES approuvé par arrêté préfectoral n° 2022-011 du 13 janvier 2022,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde, publié par arrêté municipal du 28 novembre 2014,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'actuel Plan Communal de Sauvegarde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde de LES AYVELLES tel que présenté,

- précise que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde

est mise en œuvre pour faire face à un évènement affectant la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur,

- précise que le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le DICRIM sont consultables en mairie au sein du secrétariat,
- charge Madame la Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le Plan Communal de Sauvegarde et de la transmettre aux différents services et à la Préfecture.

#### **D20250423180 – Délibération vente 35 rue de Sedan**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20241029159 du 29 octobre 2024,

Le déclassement du bien a été prononcé aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2023,

La mise en vente du bien a été confiée à une agence immobilière.

Il est précisé que la Commune avait accepté une première offre qui avait fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2024.

Mais cette promesse de vente a été rendue caduque, la bénéficiaire n'ayant pas obtenu son financement.

Par suite de ce désistement, le bien a été remis en vente.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée :

AC 276, AC 279, AC 133, AC 136 : superficie 3 a 58 ca

Le bien 35 rue de Sedan est divisé en :

- Au rez-de-chaussée : une grande remise, une cuisine, un séjour, un WC, une salle de bains
- A l'étage : deux chambres

Considérant la volonté de la Commune de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier,

Considérant que les locaux sont libres de toute occupation et peuvent faire l'objet d'une cession,

Vu la délibération de 14 décembre 2023 qui a décidé la désaffectation du bien 35 rue de Sedan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** la cession du bien sis 35 rue de Sedan et cadastré section AC 276, AC 279, AC 133, AC 136 pour une superficie de 3 a 58 ca d'un montant de 65 200 € (soixante-cinq mille deux cent euros) net vendeur à Monsieur BERTINET Johan.
- **AUTORISE** Madame la Maire à finaliser et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente.
- **PRÉCISE** que la recette en résultant sera inscrite sur les crédits ouverts à l'imputation du chapitre 77 article 775.

#### **INFORMATIONS COMMUNALES DU MAIRE**

- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que l'archivage des documents a été finalisé par Monsieur POYART Grégory. Le bordereau d'élimination de ces documents a été transmis aux archives départementales. Un rendez-vous sera pris auprès de la société ECOPAC RECYCLAGE à CHATEAU-PORCIEN pour y déposer gratuitement les archives à détruire.

- Madame TUCCI signale que le Conseil Départemental envisage de céder deux parcelles à la Fédération des chasseurs.

- Madame TUCCI porte à la connaissance des conseillers municipaux que Monsieur POQUET et Monsieur RAVASSARD ont adressé leurs remerciements à Madame la Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux qui se sont investis pour la sécurisation de la rue de Chalandry.

- Madame TUCCI signale qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 16 mai 2025 dont le thème sera le don d'organes et de tissus.

- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que Monsieur AMAR Valentin, gérant du restaurant LE PICHET, a vendu son établissement.

## COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

### **Commission communication :**

- Monsieur MORTIER informe le conseil municipal que le bulletin municipal n° 73 est en phase de composition et sera distribué courant mai. Deux réunions sont programmées : les mardis 13 mai et 20 mai pour finaliser ce bulletin.

### **Commission embellissement :**

- Madame BOUCHEX-BELLOMIE signale que la commune a fait l'acquisition de cinq bancs publics commandés auprès de la société COMAT et VALDO pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC. Ceux-ci seront prochainement installés au sein de la commune, à savoir :

- deux bancs dans l'aire de jeux,
- un banc au niveau du cimetière,
- un banc au boudrome,
- un banc aux Monument aux Morts.

- La commission propose de fleurir comme l'année dernière les fenêtres de la mairie.

### **Commission Animation :**

- La brocante ne se déroulera pas encore cette année, puisque le nombre de bénévoles est insuffisant.

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Les sujets étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 20 h 25.

Madame BROYER Jennifer  
Secrétaire de séance

Madame TUCCI Sylvia  
Maire